



## Profit subsistant suite à travaux dans une maison

-----  
Par Visiteur

Marie sous la separation de bien j'ai financé les travaux d'amélioration sur la résidence principale qui est un bien propre à mon conjoint le profit est évalué à 175000? .les prêts ont été faits aux 2 noms mais remboursés uniquement sur mon compte personnel de plus j'ai apporté 15000? (donation de mon père) je n'ai pas de relevés de compte (gardés par mon ex conjoint) et à cause de l'ancienneté la banque ne peut me les fournir, je n'ai plus de factures de travaux en ma possession mais quelques attestations d'entrepreneurs mentionnant que c'est moi qui ait réglé. sur quelle jurisprudence je peux m'appuyer pour obtenir une créance plus importante que 175000/2 .quid des meubles comment les évaluer ainsi qu'une cave importante qui a mystérieusement disparue .merci pour votre aide

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Votre situation est très délicate et il va falloir vous attendre à une résistance franche de la part de l'avocat de monsieur.

Sur quelle jurisprudence je peux m'appuyer pour obtenir une créance plus importante que 175000/2

Déjà, il faudrait pouvoir obtenir la moitié des 175000 euros.

En effet, en l'absence de contrat vous liant à votre mari, les dépenses effectuées par vous sur le bien de monsieur peuvent tout à fait être considérées comme des dépenses effectuées dans une intention libérale envers monsieur. En effet, le financement peut être analysé comme une donation indirecte: Voir sur ce point une jurisprudence rendue dans un cas similaire au niveau du fondement juridique:

Caractérise une donation indirecte une acquisition qui est faite par moitié pour chacun des deux acquéreurs, mais dont l'un a assumé un financement plus important que l'autre (Cour d'appel de Paris, 13 décembre 1990 ; Cour d'appel de Rouen, 3 avril 1996).

Dans le cas où le tribunal ne statuerait pas sur l'existence d'une donation indirecte mais bien sur l'existence d'un prêt au profit de votre mari ( Vous avez financé seule le crédit pour aider votre mari, charge à lui de vous rembourser cette somme). Dans ce cas, il s'agit d'une créance entre époux ré-évaluable à hauteur du profit subsistant conformément à l'article 1469 du Code civil, applicable par renvoi à la séparation de biens.

Dans ce cas, vous pourriez effectivement demander à votre mari le remboursement de la moitié des 175000 euros (profit subsistant).

Mais en aucun cas, vous ne pouvez exiger un paiement supplémentaire.

quid des meubles comment les évaluer

Pourquoi évaluer les meubles puisque ce sont des biens propres?

Chacun récupère ses biens. Pour les biens meubles acquis à deux, s'il n'y a pas d'intention libérale, ce sont des biens indivis. Il convient donc de vous mettre d'accord sur la répartition de ces biens ainsi que sur leur valeur, déterminée d'un commun accord. En cas de désaccord, c'est un expert qui doit déterminer la valeur de ces biens afin de procéder au partage.

une cave importante qui a mystérieusement disparue

Si la cave comportait des biens à vous, vous pouvez déposer plainte pour vol ou abus de confiance en fonction de la situation. Civilement, vous pouvez obtenir remboursement de tous les biens qui étaient à vous et que votre mari aurait dissimulé. Difficile d'en dire plus sans connaître plus précisément les circonstances de l'espèce.

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Concernant la cave j ai toujours compris qu'il n'y avait pas de vol entre epoux...

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

C'est tout à fait exact. Mais je parlais du principe que vous étiez séparé de corps puisque vous étiez en train d'organiser le partage de vos biens.

Si vous n'avez procédé à aucune procédure judiciaire pour le moment, il n'y aura effectivement pas vol. Cela étant, vous pourrez quand même obtenir réparation sur le plan civil et non plus pénal.

Bien cordialement.